

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – mettre les bouchées doubles pour la phase transitoire dans le cadre de la mise en œuvre de la LAT révisée dans le Plan directeur

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 juillet 2014 de 9h à 12h dans la salle de conférence 403 du DTE, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Claire Attinger Doepper, Laurence Cretegnny, Brigitte Crottaz, Valérie Schwaar et de MM. les députés Régis Courdesse, Jean-Marc Genton, Jacques Haldy, Raphaël Mahaim, Jacques Neiryneck, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Vassilis Venizelos et Jean-François Thuillard, confirmé dans son rôle de président rapporteur.

Mme la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro était accompagnée de M. Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial (SDT).

Les notes de séance ont été tenues par Mme Sylvie Chassot, secrétaires parlementaires, ce dont nous l'en remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Fort des informations données précédemment par Mme la Conseillère d'État sur l'avancée des travaux s'agissant de la mise en œuvre de la LAT, le postulant considère que ce serait une excellente opportunité pour le Conseil d'État de présenter un rapport au Grand Conseil à relativement brève échéance pour montrer et expliciter les travaux en cours et ainsi répondre aux demandes d'information des députés et de la population.

Il se réjouit en outre des jalons déjà posés par le Conseil d'État. Il pense notamment à un projet de crédit qui sera discuté en commission fin août et destiné à aider les communes à réviser leurs plans d'affectation pour accompagner la mise en œuvre de la LAT.

Le député déclare être ouvert à discuter des différentes pistes suggérées dans son postulat. Il accorde une attention particulière à la question de la compensation des capacités de construire et à l'importance de veiller à un équilibre territorial.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'État confirme que l'État a tout intérêt à sortir le plus rapidement possible de cette phase transitoire qui s'apparente à un moratoire. Plus vite ce fameux équilibre entre les nouvelles zones à bâtir et le déclassement souhaité par la population sera introduit dans la quatrième révision du Plan directeur, mieux l'État s'en portera. Le travail à fournir par le Département d'ici là est pharaonique.

La Conseillère d'État souligne la situation particulière du Canton en matière de besoins en infrastructures, ce dernier absorbant en moyenne 10'000 nouveaux habitants par années, 13'000 l'année passée qui ont besoin de logement, de travail, de se déplacer : les besoins en infrastructures, avérés et reconnus par tous, sont énormes et doivent se faire au plus tard maintenant. Le Plan directeur actuel inscrit en objectif stratégique, important et urgent, la mise à disposition de 450 hectares pour le logement et 200 hectares de pôle économique. La libération de ces 650 hectares de zones à bâtir nécessite une compensation en principe simultanée. L'ordonnance prévoit certaines exceptions à cela. Le Département essaie de les interpréter non pas dans l'idée d'aller à l'encontre de la loi, ce qui serait indigne d'un État de droit, mais afin de pouvoir espérer atteindre ce fameux équilibre dans le respect du développement qui doit quand-même se faire durant ces 5 années.

La Conseillère d'État évoque les difficultés concrètes des communes à mettre en œuvre ces dézonages. 70% doivent le faire depuis 2008 (à l'horizon 2018), or seules une dizaine ont commencé à faire ce travail absolument nécessaire si l'on ne veut pas gravement freiner le développement du Canton. La Conseillère d'État rend les députés attentifs au fait que si ces dézonages ne sont pas faits dans les communes, le Département ne pourra plus signer de nouvelles zones à bâtir ce qui risquerait de générer un conflit entre les agglomérations et le reste du Canton ; le Plan directeur cantonal risquerait en outre de ne pas être avalisé.

Elle signale, également le peu de souplesse de la Confédération dans les négociations autour de ces questions. Ils ne peuvent pas faire 26 exceptions à la loi voulue par le peuple pour répondre aux spécificités de chaque canton, la marge de manœuvre est donc mince. Selon une réponse reçue dernièrement de Berne, si ces efforts de dézonage ne sont pas faits, la Confédération renverra le Canton à ses devoirs, c'est-à-dire à l'ordonnance appliquée pure et dure, ce qui signifie l'obligation d'un dézonage immédiat, parallèle, ou du moins une réservation immédiate parallèle. Par réservation immédiate parallèle est entendu la réservation d'un terrain jusqu'au bout de la procédure au Tribunal fédéral. Dans les faits cela signifie que même si la demande de construction concerne une agglomération, un pôle économique ou une zone réputée stratégique pour le Canton il ne sera pas possible de le faire tant que des hectares correspondants ne sont pas parallèlement réservés ou dézonés.

La réussite ne dépend donc pas uniquement du labeur du Département ou du Conseil d'État ; la responsabilité collective des collectivités publiques, communales, dans un élan de solidarité doit aussi entrer en jeu. Dans le cas contraire, le Canton va traverser des années difficiles, la croissance va être retardée et de nombreux projets importants, y compris des écoles, ne seront plus en mesure de voir le jour.

La Conseillère d'État commente ensuite les mesures proposées dans le postulat. S'agissant des effectifs, le Département va faire prochainement des propositions au Grand Conseil dans le sens d'une augmentation des effectifs au SDT durant la période transitoire en particulier. Elle déplore la suppression de 29 postes administratifs.

Un échéancier très ambitieux a été soumis par le Département au Conseil d'État. La Conseillère d'État précise que le Plan directeur demande à lui seul plus de 2 ans de consultation. Si l'objectif est de le faire avaliser d'ici 2017, il s'agirait de le faire valider (avec la fameuse taxe sur la plus-value notamment) par le Grand Conseil l'année prochaine déjà. Il faudra ensuite que l'État apporte au plus tard à la fin de la période transitoire une preuve que l'équilibre a été trouvé, en partant de l'hypothèse non vérifiée que la directive tienne debout.

La Conseillère d'État indique que les bases légales sont en cours d'élaboration et les mesures de planification en cours d'identification.

Elle considère que le volet information est certainement une des clés du succès de cette stratégie ambitieuse et compliquée. Les moyens sont mis en œuvre par le Département afin que la population et les différents acteurs soient tenus au courant des difficultés et problèmes rencontrés, de ce qu'il convient de faire et de ce qui risque de se passer si ça n'est pas fait, l'objectif étant de réveiller cette indispensable responsabilité collective. La cheffe de Département indique que dans les ETP qui seront demandés au Grand Conseil (sous réserve de la validation du budget par le Conseil d'État), un poste

dédié à la communication avec les communes est prévu. Ces dernières ont en outre déjà été informées des procédures en cours, elles continueront à l'être via l'UCV et l'AdCV. Plusieurs instruments informatiques et papiers sont par ailleurs à disposition du public et des communes. Ils seront améliorés, enrichis des dernières expériences et informations en continu. La Conseillère d'État mentionne en l'occurrence un site de l'État de Vaud alimenté par des informations synthétiques au fur et à mesure des questions soulevées¹. Des documents, présentations, explications de textes législatifs et de l'ordonnance sont également fournis au besoin par le SDT.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant se réjouit de l'anticipation du Département s'agissant des démarches à mener pour la mise en œuvre de la LAT, il souhaite encourager et soutenir cette dynamique par son postulat, rappelant l'importance de rapidement sortir de la période transitoire et de mettre en place le nouveau régime qui sera certes plus strict que l'ancien mais moins contraignant que la période transitoire.

Un commissaire témoigne des difficultés et soucis des municipalités face à ces modifications législatives. Il confirme que plus vite la réponse du Conseil d'État sera formalisée, mieux ce sera.

S'agissant des suppressions de postes auxquelles a fait référence Mme la Conseillère d'État, il estime que des restructurations étaient bel et bien nécessaires dans certains services. Il considère par contre que l'acceptation de ce postulat générerait du travail administratif qu'il juge inutile étant donné que tout le monde semble s'accorder pour dire que le Département met les bouchées doubles. Ce partant, le député suggère que les questions sur l'avancement des projets soient formulées sous forme d'intervention orale au plénum si besoin.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

Froideville, le 5 septembre 2014

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard

¹ Site de l'État de Vaud, « Loi sur l'aménagement du territoire révisée », informations et documentation : www.vd.ch/lat